



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 15 décembre 2016]

Date de la convocation
9 décembre 2016
Date d'affichage
9 décembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 4
Votants : 31

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Chantal TICHIT, Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Aurélie TREILHOU,

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Philippe PILLEUX

N° 156 / 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

OBJET DE DELIBERATION : GPCAT – Travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécommunication (avenues Georges Clemenceau et du Général Leclerc).

Monsieur le Maire rappelle que le SDET - Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de dissimulation des réseaux des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités, qui participent à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Dans le cadre du GPCAT, Il a donc été fait appel au service technique du SDET pour étudier et entreprendre la dissimulation du réseau de distribution électrique basse tension des avenues Georges Clémenceau et du Général Leclerc

Le montant estimatif de l'opération est de 156 471 € HT maîtrise d'œuvre comprise, d'où une participation de la commune de 46 941€ HT

A ceci, il convient d'ajouter la dissimulation du réseau de télécommunication qui lui reste totalement à la charge de la commune, soit une estimation de 25 500€ TTC
Précisé que les crédits de paiement seront imputés sur le budget 2017.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le SDET à réaliser ces opérations (compte tenu des éléments financiers repris ci-dessus, voire de la déclaration préalable reçue début décembre).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront au dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 16 décembre 2016

Le maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20161215-156-2016-DE
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016